



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026\_06

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 074-217402783-20260126-DEL2026\_06-DE

**SLOW**

### AUTORISATION DONNEE AU CDG 74 DE LANCER, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE, UNE PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE PREVOYANCE

Le 26 janvier 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 janvier 2026

#### **Étaient présents :**

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, M. Ermine QUADARIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Maurice ROBERT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

#### **Étaient excusés :**

Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

Mme Delphine LIUZZO a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.

**Était absente :** Mme Wendy GHESQUIER.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire**

M. le Maire expose que la commune a l'opportunité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire, dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance », et de confier au centre de gestion de la Haute-Savoie (CDG74) la mission d'organiser la procédure de mise en concurrence. Si les conditions obtenues par le CDG 74 sont satisfaisantes pour la collectivité, alors la souscription à un tel contrat sera envisagée.

La collectivité dispose, déjà, d'un système de participation à l'assurance prévoyance maintien de salaire de ses agents, par une participation financière maximale de 10 € par mois versée aux agents disposant d'un contrat labellisé (en vertu de la délibération du conseil municipal n° DEL2022\_125 du 12 décembre 2022). Il apparaît intéressant de voir si la souscription à un contrat groupe apporterait de meilleures garanties aux agents et permettrait à un plus grand nombre de souscrire à ce type de dispositif.

Il est, ainsi, proposé au conseil municipal d'autoriser le CDG 74 à lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurance auprès d'une assurance agréée.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité,
- Invalidité,
- Décès,
- Minoration de retraite,
- Rente éducation.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027,
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés devra faire l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le CDG74.

**Vu** les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

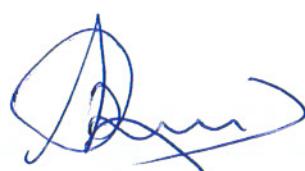
**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire de la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire, en instituant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labélisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial du 19 janvier 2026 ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :*

● d'autoriser le CDG 74 à lancer, pour le compte de la commune de Thyez, une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte, des contrats d'assurance prévoyance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVANT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » **28 JAN. 2026**  
Télétransmis le :

Notifié par mise en ligne le : **30 JAN. 2026**

DEL2026\_06 du 26 janvier 2026

Le directeur général des services

